

**PROCÈS-VERBAL
RÉUNION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-MARC-SUR-RICHELIEU
TENUE EN RÉSIDENCE DE CHACUN DES MEMBRES DU COMITÉ
LE 24 NOVEMBRE 2021**

Sont présents:

Mesdames Nathalie Delmaire, Ève Drouin, messieurs, Réal Déry, siégeant sous la présidence de monsieur Alain Desrosiers.

Est également présent:

Monsieur Yvon Tardy, inspecteur municipal agissant comme secrétaire de la réunion.

Sont absents;

Madame Annie Houle, messieurs Pierre Guyon et Denis Huberdeau.

ORDRE DU JOUR

Il est proposé par madame nathalie Delmaire et unanimement résolu que l'ordre du jour est accepté tel que proposé.

ACCEPTATION DU RAPPORT DU 20 OCTOBRE 2021

Il est proposé par monsieur Réal Déry et unanimement résolu que le rapport du 20 octobre 2021 soit accepté tel que rédigé.

REMERCIEMENT DE MADAME ANNIE HOULE

Madame Annie Houle rend une visite aux membres du comité afin de les remercier de leur implication et souhaite une bonne continuité aux membres qui restent sur le comité

**P.I.I.A. BRUNO MASSON
NOUVELLE CONSTRUCTION ; LOT 5 311 337**

Considérant la demande de monsieur Bruno Masson relativement à la construction d'une résidence unifamiliale détachée sur le lot 5 311 337 du cadastre du Québec;

Considérant que cette demande est associée à l'analyse de conformité des critères de P.I.I.A.

Considérant que le nouveau plan déposé respecte les critères de P.I.I.A, actuellement en vigueur.

Il est proposé par madame Ève Drouin et unanimement résolu que le comité est favorable à la demande et recommande son acceptation.

**P.I.I.A. FRÉDÉRIC VALLÉE
AGRANDISSEMENT; LOT 5 311 549**

Considérant la demande de monsieur Frédéric Vallée relativement à l'agrandissement d'une résidence unifamiliale détachée sur le lot 5 311 549 du cadastre du Québec;

Considérant que cette demande est associée à l'analyse de conformité des critères de P.I.I.A.

Considérant que la demande est conforme à la réglementation;

Il est proposé par monsieur Réal Déry et unanimement résolu que le comité est favorable à la demande et recommande son acceptation.

**INFORMATION SUR UN PROJET D'AGRANDISSEMENT
AVEC MARGE AVANT DÉROGATOIRE**

Considérant la demande de monsieur Alexandre Morissette relativement à un projet d'agrandissement du bâtiment principal avec marge de recul avant dérogatoire;

Considérant que le projet de loi 67 modifiant diverses dispositions en lien avec les dérogations mineures, a été sanctionné le 25 mars dernier;

Considérant que l'acceptation d'une dérogation mineure pour la marge de recul avant est associée à la conformité des autres normes liées aux éléments de contrainte;

Considérant que la marge avant du bâtiment actuel est de 4.79 mètres au lieu de 7.5 mètres;

Considérant qu'aucune façade de maisons voisines n'est aussi imposante que celle du projet proposé;

Il est proposé par monsieur Alain Desrosiers et unanimement résolu que le comité ne recommande pas l'acceptation de ce projet pour l'instant et désire étudier à nouveau cette demande.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par Madame Nathalie Delmaire et unanimement résolu que l'assemblée est levée.

Il est 21h45

Yvon Tardy
Secrétaire du comité et
Directeur des services techniques

Alain Desrosiers
Président du comité